



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1989/31/Add.9  
9 décembre 1988

FRANCAIS  
Original : RUSSE

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-cinquième session  
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE  
SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Rapports présentés par les Etats parties conformément  
aux dispositions de l'article VII de la Convention

Additif

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES 1/

[6 décembre 1988]

---

1/ Les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports présentés par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CN.4/1277/Add.11, E/CN.4/1415/Add.2, E/CN.4/1505/Add.9, E/CN.4/1984/36/Add.10 et E/CN.4/1987/26/Add.3) ont été examinés par le Groupe des trois à ses sessions de 1978, 1981, 1982, 1985 et 1987 respectivement.

1. Le présent rapport complète les rapports périodiques antérieurs présentés sur cette question par l'URSS en 1978, 1980, 1981, 1984 et 1986 (E/CN.4/1277/Add.11; E/CN.4/1415/Add.2; E/CN.4/1505/Add.9; E/CN.4/1984/36/Add.10; E/CN.4/1987/26/Add.3).

2. L'Union soviétique a toujours lutté contre la politique et les pratiques inhumaines de l'apartheid. Toute forme ou manifestation de racisme ou de discrimination raciale est profondément étrangère au peuple soviétique et à la société socialiste.

3. L'égalité raciale et nationale est un principe inaliénable du socialisme qui a été pour la première fois consacré en droit positif en novembre 1917, dans l'un des premiers instruments qu'ait adopté l'Etat soviétique, la Déclaration des droits des peuples de Russie, indéfectiblement suivie à tous les stades du développement de l'Etat soviétique.

4. L'URSS s'est dotée d'un système législatif avancé dont l'application garantit effectivement l'égalité des droits des citoyens de race et nationalité différentes, la mise en place d'une base juridique solide pour le développement ultérieur de tous les peuples et de toutes les nationalités dans le cadre d'une union librement consentie de républiques égales. Cet aspect est traité en détail dans les rapports périodiques antérieurs présentés par l'URSS.

5. Au cours de la période écoulée depuis la présentation du cinquième rapport périodique, la vie en URSS a subi de profondes transformations. Désormais, le développement et le renforcement de la démocratie socialiste, ainsi que la mise en place d'un système de droits et de libertés attribués aux citoyens soviétiques et de mécanismes qui en permettent la jouissance effective, découlent du processus de restructuration ("perestroïka") politique mené sous la direction du Parti communiste de l'Union soviétique. La restructuration est destinée à développer autant que possible le caractère humanitaire de la société socialiste dans tous ses aspects fondamentaux : économiques, sociopolitiques et moraux. Le but en est de rétablir la primauté imprescriptible du travailleur avec ses idéaux et ses intérêts et de parvenir à une affirmation réelle des valeurs humanistes. "La restructuration a pour conséquence que le socialisme peut et doit exploiter pleinement ses capacités comme système d'humanisme véritable mis au service de l'homme et de son élévation. C'est une société faite pour l'homme, soucieuse de l'épanouissement de son travail créateur, de son bien-être, de sa santé et de son développement physique et moral - une société où l'homme se sent de plein droit le maître et l'est effectivement" 1/.

6. En 1986-1987, l'URSS s'est efforcée comme précédemment d'assurer la mise en oeuvre du programme d'action réaliste et équilibré élaboré par le XXVIIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique dans les domaines politique, économique et culturel, de poursuivre la démocratisation de la société soviétique, de renforcer l'initiative socialiste populaire, enfin, de réaliser le principal objectif de la stratégie internationale du PCUS, qui est de donner au peuple soviétique la possibilité de travailler dans des

---

1/ M. S. Gorbatchev, Oktiabr i perestroïka : revolutsia prodoljaetsia, 1917-1987 (Octobre et la restructuration : la révolution se poursuit, 1917-1987), Moscou, Politizdat, 1987, p. 32.

conditions de liberté et de paix durables. Dans le cadre de l'exécution de ce programme, le Parti communiste et l'Etat soviétique accorderont une importance primordiale au développement continu des relations nationales : renforcement de l'amitié fraternelle et de la coopération entre les peuples de l'Union soviétique, enrichissement spirituel des uns par les autres, épanouissement harmonieux des nations soviétiques dans tous les domaines sans exception.

7. Dans l'action entreprise pour assurer ce développement continu et libre de tous les peuples de l'URSS sur le plan économique, social et culturel, un document politique d'une importance capitale pour la vie en Union soviétique est le Programme du PCUS dans sa nouvelle version adoptée en 1986 par le XXVIIème Congrès. Le programme définit en particulier les tâches actuelles à accomplir en vue de l'édification nationale et de l'harmonisation des rapports entre nationalités. Ces tâches consistent :

- à veiller constamment au renforcement du rôle des républiques fédérées et autonomes et des régions et districts autonomes dans la résolution des questions à toutes les nationalités; et à la participation active des travailleurs de toutes les nationalités au travail des organes directeurs du pays;
- à accroître le potentiel matériel et intellectuel de chaque république dans le cadre d'une structure économique nationale unifiée;
- à forger une culture commune, variée dans ses aspects nationaux, mais universelle dans son esprit, en s'inspirant des meilleures réalisations et traditions progressistes originales des peuples de l'URSS. Dans ce programme il est aussi déclaré avec insistance que "la question des nationalités, héritage du passé, a été réglée avec succès en Union soviétique. Dans notre pays, les rapports entre peuples sont caractérisés à la fois par l'épanouissement continu des nations et des ethnies et par leur rapprochement constant, dans des conditions de libre consentement, d'égalité et de coopération fraternelle. A cet égard, il serait inadmissible que les tendances qui sont apparues dans notre développement soient artificiellement déformées ou contrariées. Considéré dans une perspective historique, ce développement apportera à long terme l'unité pleine et entière des peuples".

8. Les problèmes actuels apparus dans le domaine des relations nationales sont résolus sur la base de la Constitution de l'URSS, dans un sens favorable à un plus grand rapprochement entre les nationalités et au peuple soviétique tout entier.

9. La politique des nationalités en Union soviétique a encore progressé grâce aux décisions prises à la session plénière de février (1988) du Comité central du PCUS, qui soulignent en particulier l'importance du droit qu'ont tous les citoyens de l'URSS de se servir de leur langue nationale.

10. L'Union soviétique continue d'appliquer avec succès un système législatif complexe qui garantit effectivement l'égalité des droits à tous les citoyens quelles que soient leur race et leur nationalité, l'absence de toute discrimination et la mise en place d'une base juridique solide pour le développement ultérieur de tous les peuples et de toutes les nationalités dans le cadre d'une union librement consentie de républiques égales. Cette question a fait l'objet d'un exposé détaillé dans les rapports périodiques antérieurs présentés par l'Union soviétique.

11. En 1986-1987, l'URSS a adopté plusieurs instruments et dispositions spéciales dans le but de garantir effectivement l'égalité des droits à tous les citoyens quelles que soient leur race et leur nationalité, l'absence de toute discrimination et la mise en place d'une base juridique solide pour le développement ultérieur de tous les peuples et de toutes les nationalités dans le cadre d'une union librement consentie de républiques égales.

12. Le 31 mars 1986, le Présidium du Soviet suprême de l'URSS a adopté un arrêté intitulé "Tâches des Soviets des députés du peuple découlant des décisions du XXVII<sup>e</sup> Congrès du PCUS" [Vedomosti Verkhovnogo Soveta SSSR (Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS), 1986, No 14, p. 230]. A l'article 5 de cet arrêté, les Soviets des députés du peuple sont notamment chargés d'assurer l'éducation politique et culturelle des masses, en particulier de la jeunesse, et de promouvoir le patriotisme et l'internationalisme soviétiques. Le Présidium du Soviet suprême a souligné la nécessité de veiller constamment, en se fondant sur les principes éprouvés de la politique léniniste en matière de nationalité, au développement et au renforcement de l'amitié fraternelle entre les peuples soviétiques, à l'enrichissement des cultures nationales et à l'utilisation de ce qu'il y a de meilleur dans le patrimoine culturel et les traditions de chaque peuple de l'URSS.

13. Le 25 mars 1987 s'est réunie au Kremlin l'assemblée générale conjointe des commissions responsables de la jeunesse du Soviet de l'Union et du Soviet des nationalités du Soviet suprême de l'URSS. Ces deux commissions ont notamment examiné le travail accompli par les Soviets des députés du peuple de la région de Manguichlak au Kazakhstan en vue d'inculquer à la jeunesse une attitude dynamique et positive et de renforcer le mode d'existence socialiste; elles ont aussi étudié et transmis au Comité exécutif du Soviet régional des députés du peuple des recommandations concrètes visant à renforcer l'éducation internationaliste et patriotique chez les jeunes (Vedomosti Verkhovnogo Soveta SSSR, 1987, No 13, p. 177).

14. A sa septième session issue du onzième congrès, le Soviet suprême de l'URSS a adopté le 30 juin 1987 une loi sur "l'examen à l'échelle nationale des principales questions touchant à la vie politique" (Vedomosti Verkhovnogo Soveta SSSR, 1987, No 26, p. 387). L'article 6 comporte une disposition qui garantit aux citoyens de l'URSS la libre participation à l'examen des principales questions de la vie politique et sociale et qui interdit toute restriction directe ou indirecte, aux droits des citoyens de l'URSS à cet égard qui serait fondée sur l'appartenance raciale ou ethnique. L'article 11 dispose que les personnes faisant obstacle au libre exercice de ce droit encourent les sanctions prévues par la loi.

15. Les manifestations de l'idéologie et de la pratique de l'apartheid et de la discrimination raciale sont profondément étrangères à l'Etat et au peuple soviétiques. La position de l'URSS sur cette question a été confirmée dans les décisions du XXVII<sup>e</sup> Congrès du PCUS (1986), au cours duquel il avait été proposé de créer un système global de sécurité internationale, dont un des principes de base sur le plan humanitaire serait "d'extirper le génocide, l'apartheid, la propagande en faveur du fascisme et de toute autre espèce d'exclusivisme racial, national ou religieux ainsi que toute discrimination fondée sur ces idées".

16. Notre pays lutte constamment contre la politique criminelle de terreur et de répression massive menée par le régime raciste de l'Afrique du Sud vis-à-vis de la population africaine autochtone, contre la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie et contre les actes d'agression visant les Etats africains indépendants. De l'avis de l'URSS, le principal obstacle à l'élimination du dangereux foyer de tension en Afrique australe, c'est l'appui direct que le régime raciste d'Afrique du Sud reçoit - contrairement aux multiples résolutions de l'ONU - des pays occidentaux qui prônent l'"engagement constructif" avec le Gouvernement sud-africain et fait obstacle à l'application contre ce dernier des sanctions obligatoires globales prévues au chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

17. Sur la question de la politique de répression que le gouvernement raciste de Pretoria ne cesse de mener contre le peuple de l'Afrique du Sud, le Présidium du Soviet suprême de l'URSS et le Conseil des ministres de l'URSS ont notamment déclaré dans leur message de salutation adressé à la vingt-troisième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine : "L'Union soviétique se joint aux pays africains pour demander avec insistance l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie conformément aux décisions prises à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, la cessation inconditionnelle des incursions agressives de Pretoria contre les Etats "de première ligne", l'abolition dans les plus brefs délais du système inhumain de l'apartheid et l'établissement dans le sud du continent d'un Etat libre, non racial et démocratique".

18. L'URSS appuie et met en oeuvre toutes les décisions et recommandations des organes internationaux ayant pour objet de lutter contre le racisme et l'apartheid, et en particulier le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'URSS a été l'un des premiers Etats à signer, en 1986, et à ratifier, en 1987, la Convention internationale contre l'apartheid dans le domaine du sport; elle en applique strictement les dispositions et se prononce en faveur de l'accroissement du nombre des signataires de cet instrument.

19. Les représentants de l'Union soviétique participent activement aux travaux des organes de l'ONU qui s'occupent des problèmes de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, le Conseil pour la Namibie et le Comité spécial contre l'apartheid. En 1988, l'URSS a pris part à des consultations globales qui ont eu lieu à Genève sur les questions touchant à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

20. L'opinion soviétique joue un rôle important dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. C'est ainsi qu'en stricte conformité avec les appels lancés par la communauté mondiale et les décisions de l'ONU et, en particulier, avec le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique fournit une assistance et un très large appui aux mouvements nationaux de libération en Afrique australe, à savoir l'African National Congress (ANC), la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les Etats "de première ligne" situés dans la région. Cette action est de nature humanitaire et comprend une assistance matérielle, la formation du personnel (grâce aux bourses accordées par le Comité soviétique de Solidarité) dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, un appui moral et politique sur le plan international, ainsi que l'organisation et la mise en oeuvre de mesures et de manifestations populaires de solidarité en URSS et la diffusion auprès du public soviétique d'informations sur la lutte menée en Afrique australe.

21. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été encore renforcée par l'accueil au plus haut niveau réservé aux dirigeants de l'ANC en URSS en novembre 1986 et par l'ouverture à Moscou, en 1987, de missions permanentes représentant l'ANC et la SWAPO. L'accréditation de ces missions auprès du Comité soviétique de solidarité avec les pays d'Asie et d'Afrique et l'établissement de liens plus étroits avec la direction des mouvements de libération ont permis d'accroître l'efficacité de l'aide apportée aux peuples qui luttent en Afrique australe.

22. L'URSS verse chaque année environ 20 000 dollars au Fonds de l'OUA aux fins d'informer l'opinion mondiale sur la situation en Afrique australe. Toute l'aide matérielle provient du Fonds soviétique pour la paix, qui est alimenté par des contributions volontaires de citoyens soviétiques; ceux-ci peuvent ainsi participer de façon concrète au soutien des mouvements de libération.

23. Des dizaines de militants de l'ANC et de la SWAPO font des études en URSS, recevant une formation dans les domaines de l'économie, des sciences de l'ingénieur, du droit, de la santé publique, de la médecine et des disciplines humanitaires. Il a aussi été décidé d'accroître le nombre de bourses accordées aux mouvements nationaux de libération et aux organisations sociales et politiques dans plusieurs Etats "de première ligne".

24. L'Union soviétique prend une part active au mouvement international de solidarité avec les peuples de l'Afrique australe. Sur ce plan, l'URSS collabore avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Elle ne cesse de renforcer sa collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid, le Centre des Nations Unies contre l'apartheid et le Conseil pour la Namibie. En 1988 elle a participé à une conférence sur l'examen de la situation des réfugiés et des apatrides en Afrique australe.

25. Les représentants de l'Union soviétique participent aux manifestations internationales de solidarité organisées par l'ONU et les organisations nationales de solidarité. Elle collabore activement à cette fin avec l'Organisation de solidarité avec les peuples afro-asiatiques (OSPAA), le Comité international contre l'apartheid, le racisme et le colonialisme en Afrique australe (CIAA) et la Commission internationale d'enquête sur les crimes du régime de racisme et d'apartheid en Afrique australe.

26. L'URSS entreprend de larges échanges de vues avec les organisations et mouvements qui luttent contre l'apartheid dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.
27. La société soviétique contribue aux efforts déployés par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie pour préserver leur culture nationale. En 1985, la troupe de l'ANC "Amandla" a visité l'Union soviétique et, en 1987, l'entreprise soviétique "Melodia" a réalisé en 5 000 exemplaires un disque consacré à diverses représentations de cette troupe.
28. L'Union soviétique publie aussi régulièrement des affiches sur le thème de la lutte pour la libération, des timbres et des enveloppes timbrées commémoratives destinés à soutenir la lutte menée par les peuples d'Afrique australe.
29. L'URSS joue un rôle important dans l'action menée par les Etats de première ligne en Afrique australe, par exemple sous la forme de visites réciproques de délégations. Elle vient en aide aux représentants de ces pays qui désirent se rendre aux manifestations internationales consacrées au problème de l'Afrique australe et fournit une aide matérielle sous la forme de vivres, de vêtements et d'autres biens nécessaires pour combattre les séquelles de l'action menée par le régime raciste de Pretoria.
30. En collaboration avec le représentant de l'ANC à Moscou, l'Union soviétique a apporté une contribution indispensable à la préparation et à la tenue de la conférence internationale, "Les peuples du monde contre l'apartheid et pour la démocratie en Afrique du Sud" (Arusha, 1er-4 décembre 1987) et y a aussi envoyé des représentants.
31. Les syndicats soviétiques se prononcent systématiquement en faveur de l'abolition du système honteux de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud et condamnent résolument la campagne massive de répression et de violence menée par le régime de Pretoria contre les travailleurs et le peuple de ce pays. En juillet 1986, le Conseil central national des syndicats a publié une déclaration dans laquelle il exprime sa solidarité fervente avec la lutte légitime menée par les travailleurs d'Afrique du Sud pour obtenir leur libération nationale et sociale, la levée de l'état d'exception, la cessation de la répression et la libération des syndicalistes et militants arrêtés. Le Conseil a joué un rôle constructif dans l'adoption, en septembre 1986, par le Congrès mondial des syndicats d'une résolution sur la solidarité avec les travailleurs et les peuples de la République d'Afrique du Sud. Réuni en février 1987, le XVIIIe Congrès des syndicats de l'URSS a aussi adopté une résolution dans laquelle il était réaffirmé que les syndicats soviétiques soutiendraient résolument les patriotes d'Afrique du Sud luttant contre le racisme et l'apartheid.
32. Les syndicats de l'URSS ne cessent de mener une action expressément destinée à tenir les travailleurs au courant de la situation actuelle en Afrique australe et du juste combat que mènent les syndicats de cette région pour défendre les intérêts vitaux et les droits des travailleurs africains et démasquer les complices du régime de Pretoria. A cet effet, les syndicats utilisent leurs périodiques et d'autres moyens d'information de masse et participent activement à la réalisation de manifestations populaires, en particulier dans le cadre de la Semaine de solidarité avec les peuples en lutte d'Afrique australe.

33. Malgré les réactions brutales des autorités sud-africaines, les syndicats soviétiques coopèrent avec les mouvements progressistes indépendants en Afrique du Sud. Le Conseil central national des syndicats de l'URSS a salué la fondation du Congrès des syndicats sud-africains (COSATU), qui est la confédération syndicale progressiste et multiraciale la plus importante du pays. Des contacts ont été établis entre les syndicats des mineurs d'URSS et ceux d'Afrique du Sud. Une collaboration étroite se poursuit avec le Congrès sud-africain des syndicats (SACTU) et avec le Syndicat national des travailleurs namubiens (NUNW). Les syndicats de l'URSS leur apportent un appui moral et politique, ainsi que diverses formes d'aide matérielle et de collaboration.

34. Sur l'initiative de ces organisations sociales, l'Union soviétique célèbre chaque année la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la Journée de la libération de l'Afrique (25 mai) et, du 25 au 31 mai, la Semaine de solidarité avec les peuples en lutte d'Afrique australe, pendant laquelle les organisations sociales du pays organisent des rassemblements et des réunions de solidarité avec les peuples en lutte d'Afrique du Sud et de Namibie, ainsi que des expositions et des séminaires. Le public soviétique célèbre par de nombreuses manifestations la Journée internationale de solidarité avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud (16 juin), la Journée pour la liberté de l'Afrique du Sud (26 juin), la Journée de solidarité avec le peuple namibien (26 août), la Journée internationale de solidarité avec les détenus politiques d'Afrique du Sud (11 octobre) et la Journée des héros de l'Afrique du Sud (16 décembre). Au cours de ces journées commémoratives, des réunions publiques, des rassemblements, des projections de films et des conférences de presse ont lieu à Moscou, à Leningrad et dans d'autres villes de l'Union soviétique.

35. La communauté internationale doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour éliminer la plus répugnante des manifestations du racisme, à savoir le système d'apartheid en Afrique australe. Il faut à cette fin élargir la participation des Etats à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et obtenir la stricte application par tous les Etats des dispositions de cet instrument ainsi que des décisions de l'ONU axées sur l'élimination du raciste et de l'apartheid.